



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2681
18 avril 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 avril 1986, à 16 heures

<u>Président</u> :	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres</u> :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LIANG Yufan
	Congo	M. BALE
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
	Ghana	M. DUMEVI
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DUBININ
	Venezuela	M. AGUILAR

UN LIBRARY
APR 21 1986
UN/SA COLLECTION

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/17965)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 11 octobre 1985 au 9 avril 1986, qui porte la cote S/17965. Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/17968, lettre datée du 1er avril 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/18019, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours de consultations du Conseil.

M. DUBININ (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine une fois de plus la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies au Liban. Après l'avoir créée, il y a plus de huit ans, après l'invasion du Liban sur une grande échelle par les Israéliens, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 425 (1978), lui a donné pour mandat de confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Jusqu'à présent, aucune de ces tâches n'a été remplie. Les raisons essentielles de cette situation tiennent à la poursuite des atteintes systématiques d'Israël à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Les actes de brigandage et d'agression n'ont cessé d'être la pierre angulaire de la politique israélienne au Liban, comme d'ailleurs en ce qui concerne d'autres pays et peuples arabes. Et bien qu'à la suite du combat de libération des forces patriotiques du Liban les agresseurs aient dû abandonner une partie importante des terres qu'ils avaient conquises, Israël continue à détenir une zone frontalière du territoire libanais où, grâce à l'aide de mercenaires locaux, il a pu créer une prétendue zone de sécurité.

Au mépris constant des demandes du Conseil de sécurité visant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes du territoire du Liban, Israël s'efforce de perpétuer l'occupation des régions sud de ce pays et d'y créer un bastion qui lui permettrait d'infliger de nouveaux coups à l'intérieur du territoire libanais et de déstabiliser la situation d'ensemble au Liban.

Naturellement, Tel-Aviv a toujours estimé que la FINUL était une entrave à la réalisation de ses plans et projets expansionnistes et s'est toujours efforcé de se débarrasser de cette Force. Israël, directement ou par le biais de ses mercenaires locaux, n'a cessé de faire entrave systématiquement au fonctionnement normal de la FINUL et de l'empêcher de s'acquitter efficacement de la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Des informations exhaustives sur ce point figurent dans les nombreux rapports présentés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans son dernier rapport, dont est saisi aujourd'hui le Conseil de sécurité.

L'objectif que poursuit Israël par ces actes de provocation ne laisse aucune place au doute. Tous ces actes de provocation visent à entraver le fonctionnement

M. Dubinin (URSS)

de la Force des Nations Unies et à l'amener à quitter le Liban. Il est bien connu que le criminel s'efforce toujours d'éliminer les témoins gênants.

Les Etats-unis également entravent la normalisation de la situation au Liban, comme dans l'ensemble du Moyen-Orient. Les Etats-Unis, dont la politique vise à aider l'agresseur israélien, agissent à l'encontre des intérêts fondamentaux du peuple libanais et font obstacle à la réalisation d'un règlement juste et durable de la situation dans la région.

L'Union soviétique a toujours accordé une attention prioritaire au retrait immédiat des forces d'occupation israéliennes du territoire libanais. C'est d'ailleurs ce qu'exige clairement le Conseil de sécurité. Dans l'accomplissement de cette tâche, la FINUL doit jouer un rôle important, conformément à son mandat.

L'Union soviétique partage le point de vue du Gouvernement libanais, qui souligne la nécessité de maintenir, dans les circonstances actuelles, la présence de la FINUL au Liban. En effet, nous estimons que la présence de la Force permet d'entraver la réalisation des plans agressifs d'Israël au Sud-Liban.

La situation qui s'est créée exige une action commune de tous ceux qui souhaitent réellement protéger les droits souverains du Liban contre les atteintes d'Israël et souhaitent également le renforcement du soutien international à la cause de la libération du Liban de l'occupation israélienne.

C'est en se fondant sur ces considérations et en tenant compte également de la requête présentée par le Gouvernement libanais que l'Union soviétique a décidé de voter pour le projet de résolution relatif à la prorogation du mandat de la FINUL au Liban et qu'elle se déclare prête à prendre part dès maintenant au financement de la Force.

Naturellement, cette décision ne doit en aucun cas être considérée comme rétroactive ou comme une "reconnaissance de dette pour les années antérieures".

Ce faisant, l'Union soviétique agit selon l'hypothèse que la présence de la FINUL au Liban n'est qu'une mesure essentiellement temporaire et ne doit en aucun cas être considérée comme le moyen de geler la situation dans l'intérêt de l'agresseur israélien.

La délégation soviétique souligne une fois de plus que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures réalistes et urgentes pour assurer l'application dans les plus brefs délais de ses décisions, qui prévoient le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes du Liban et le respect inébranlable de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La déclaration soviétique que nous venons d'entendre marque un changement important dans la politique soviétique. J'ai été ravi d'entendre l'ambassadeur de l'Union soviétique fonder son argumentation sur la résolution 425 (1978), sur laquelle son pays s'était abstenu. Je crois comprendre que l'Union soviétique, à présent, appuie pleinement la résolution 425 (1978) et j'espère que cela pourra être confirmé.

Si tel est le cas, je pense qu'il s'ensuit obligatoirement que l'Union soviétique était favorable à la résolution 425 (1978) depuis le début et, à mon avis, cela implique que l'Union soviétique est maintenant non seulement disposée à accorder pleinement son appui politique à la Force et à assumer la part du financement qui lui revient dorénavant, mais aussi à verser les arriérés de cette quote-part.

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban est vraiment la force qui favorise la stabilité. Ma délégation est en mesure d'adhérer pleinement au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général. Dans ce paragraphe, il se déclare convaincu que le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige la prorogation du mandat de la Force et que si cette dernière devait être retirée, il y aurait intensification immédiate des combats. Nous pensons que cela est probable, en effet, et entraînerait les conséquences peu souhaitables qu'il mentionne : "Une nouvelle grande crise risquerait fort d'en résulter". Selon lui, le mandat conféré à la FINUL :

"reste susceptible d'être mené à bien et que le déploiement de la Force jusqu'à la frontière internationale est le meilleur moyen qui existe de restaurer la paix et la sécurité internationales, comme d'assurer le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région."

Cette position est également celle de ma délégation. Et le Secrétaire général poursuit en ces termes :

"Tant que cette possibilité existe, le Conseil, à mon avis, aurait tort de décider de retirer la Force.

C'est également l'opinion de ma délégation et, si j'ai bien compris, celle de la délégation soviétique dorénavant.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Je me dois de rappeler les différents débats qui se sont déroulés au Conseil dans le passé. En 1982, par exemple, il a été extrêmement difficile de persuader la délégation soviétique ne fût-ce que de s'abstenir sur un projet de résolution qui prévoyait de proroger de trois mois le mandat de la FINUL. Ma délégation était très favorable à une prorogation de six mois. Mais, en définitive, et pour accommoder l'Union soviétique, nous avons accepté trois mois.

Je poursuis la lecture du paragraphe 50 du rapport établi par le Secrétaire général. Il mentionne l'importance de l'aide humanitaire que dispense la FINUL et il conclut que :

"Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la demande présentée par le Gouvernement libanais, je recommande que le Conseil proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois."

Ma délégation est également en mesure d'accepter cela. Il poursuit en déclarant, au paragraphe 51 :

"En faisant cette recommandation, j'ai toutefois le devoir de faire connaître au Conseil qu'il ne suffira pas de se borner à renouveler le mandat de la FINUL. Si l'on veut que cette décision ait le résultat souhaité - à savoir l'achèvement du retrait des forces israéliennes, la restauration de la paix et de la sécurité internationales et le rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région - il faudra que le Conseil et tous ses membres fassent un effort déterminé pour remplir une condition qui, en 1978, a été identifiée comme indispensable à l'efficacité de la Force."

Je suis ravi d'apprendre que l'Union soviétique a découvert qu'en dépit de son abstention en 1978, la résolution à laquelle se réfère le Secrétaire général est bien la seule voie à suivre et qu'elle est parfaitement valable.

Au paragraphe 51, le Secrétaire général poursuit en déclarant que cette condition essentielle est que la Force bénéficie constamment de la confiance et de l'appui sans réserve du Conseil de sécurité. Ma délégation apporte à la Force cette confiance et cet appui, et je crois que maintenant, pour la première fois depuis la création de la FINUL, nous sommes en mesure d'obtenir au sein du Conseil un appui unanime à cette Force.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Le Secrétaire général, à la fin du paragraphe 51, déclare :

"J'engage donc, une fois encore, tous les Etats Membres à accorder à la Force leur entier appui politique"

- et comme je viens de le dire, nous sommes peut-être sur le point de répondre à cet engagement -

"et à acquitter la part qui leur incombe de ses dépenses".

Je me félicite que l'Union soviétique soit maintenant prête à s'acquitter de la part des dépenses qui lui incombe, mais je ne pense pas que cela la dispense de ses obligations de régler les quotes-parts qui lui revenaient dans le passé et dont elle a constamment refusé de s'acquitter.

Si l'Union soviétique s'acquittait de ses arriérés, cela constituerait une amélioration encore plus notable dans sa position et témoignerait davantage encore de son appui à la FINUL et aux objectifs qui lui ont été assignés dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Je me félicite de la déclaration du représentant de l'Union soviétique que nous venons d'entendre. Comme je l'ai dit, c'est un grand pas en avant. Mais ce n'est qu'un premier pas, et il reste à voir si l'Union soviétique apportera son plein appui à la Force.

Le PRESIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Il en est ainsi décidé.

Je donne d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Si vous me le permettez, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner la demande du Gouvernement libanais visant à obtenir le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la dix-neuvième fois depuis sa création qui, je le rappelle, est intervenue le 19 mars 1978 à la suite de la résolution 425 (1978).

Le Président

Ma délégation votera bien entendu en faveur du renouvellement du mandat de la FINUL pour une période de trois mois. Ce vote exprime l'engagement de la France envers la FINUL, engagement marqué par la présence sur le terrain du contingent le plus important en effectifs de la Force. Mon pays considère en effet qu'en dépit des nombreux obstacles qui lui ont été opposés, l'action de la Force a été en définitive utile, notamment aux populations durement éprouvées du Sud-Liban.

Mais la France est aussi de plus en plus préoccupée. Elle est préoccupée par la détérioration de la situation sur le terrain dont le Secrétaire général a bien rendu compte dans ses rapports successifs. Elle est également préoccupée par l'incapacité de la Force à remplir l'intégralité de son mandat tel que celui-ci a été défini par les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) de notre conseil.

Il ne paraît pas inutile d'en rappeler ici les trois objectifs : confirmer le retrait des forces israéliennes; rétablir la paix et la sécurité internationales; aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Devant une telle situation, la France ne peut plus accepter de reconduire de façon quasi automatique le mandat de la Force pour six mois. Elle estime que le Conseil de sécurité doit mettre tous les pays concernés devant leurs responsabilités. C'est pourquoi elle a tenu à proposer un mandat plus court - qu'elle accepte de voir porté de 2 à 3 mois - comme cela a déjà été le cas dans le passé, afin d'amener les pays concernés à l'effort de réflexion et de remise en cause que les circonstances actuelles très graves exigent plus que jamais. Dans le même esprit, elle demande que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil dans un délai de deux mois.

Le Président

Je saisis cette occasion pour marquer dans les circonstances difficiles que traverse le Liban l'attachement que la France porte à son unité, son intégrité territoriale et son indépendance.

Je conclurai en formulant l'espoir que dans trois mois la situation aura évolué d'une telle manière positive grâce à l'effort des pays directement concernés et à l'amicale pression des autres.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

La parole est au représentant de l'Union soviétique.

M. DUBININ (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Dans l'intervention qu'il vient de faire, le représentant du Royaume-Uni a fait porter principalement son attention sur une interprétation de la position adoptée dans le passé et présentement par l'Union soviétique. J'attire l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité et, en fait, de tous les présents, sur le fait que, outre que l'intervention de la Grande-Bretagne contient - pour parler en termes modérés - un grand nombre d'inexactitudes, l'Union soviétique est la seule à pouvoir faire connaître sa position. Ceux que cette opinion intéresse peuvent en prendre connaissance dans les comptes rendus du Conseil de sécurité pour la période commençant en 1972 ainsi que dans mon intervention d'aujourd'hui.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Grande-Bretagne pour une motion d'ordre.

Sir John THOMSON (interprétation de l'anglais) : Dois-je comprendre, monsieur le Président, que la déclaration que fait le représentant de l'Union soviétique est une explication de vote qui s'ajoute à la déclaration qu'il a prononcée précédemment? Je croyais, monsieur le Président, que la procédure du vote avait déjà commencé. Si la procédure du vote a commencé, toute déclaration est hors de propos.

Le PRESIDENT : Lorsque j'ai donné la parole au représentant de l'Union soviétique, j'ai cru que c'était pour une explication de vote. Je pensais pouvoir parler le dernier, mais j'ai cru bon, par courtoisie, de donner la parole au représentant de l'Union soviétique. Je pense maintenant que l'incident est clos et que nous allons pouvoir passer au vote. Je mets au vote le projet de résolution contenu dans le document S/18019.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 583 (1986).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le maintien de la paix est une fonction importante de l'ONU dans l'accomplissement de sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rôle de maintien de la paix a évolué en fonction des besoins d'un monde encore troublé par des conflits. Le maintien de la paix jouit d'un vaste appui populaire. Il montre que les Nations Unies agissent de façon constructive et ne se contentent pas de discours. Il a fourni le tampon nécessaire entre les parties en présence. Il est donc regrettable, comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), que cette fonction cruciale des Nations Unies n'ait pas reçu dans le passé l'appui de tous les Membres de l'Organisation. L'Australie a participé aux activités de maintien de la paix, elle est aujourd'hui membre d'un certain nombre de forces de maintien de la paix des Nations Unies; elle appuie fermement l'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies dans les conditions nécessaires, à savoir lorsque les parties concernées appuient les opérations des Nations Unies.

Si cela était nécessaire, les consultations officieuses qui, selon l'usage, ont précédé la présente réunion du Conseil, ont permis de faire comprendre aux membres qu'il ne s'agit pas d'une réunion courante tenue pour proroger le mandat de la FINUL. Ma délégation est très heureuse de constater que le mandat a été prorogé aujourd'hui à l'unanimité. Les décisions que le Conseil prend en ce qui concerne la Force auront un impact direct sur la situation au Sud-Liban. La situation dans cette région incite à une réflexion sobre et attentive, et ma délégation a été impressionnée par le sérieux avec lequel tous les membres du Conseil ont abordé cette question particulièrement importante.

M. Woolcott (Australie)

Toutefois, les problèmes de la FINUL ne sont pas seulement d'ordre financier. Le rapport du Secrétaire général dresse un tableau bien sombre des difficultés opérationnelles rencontrées par la FINUL au cours des six derniers mois. Paragraphe après paragraphe, le Secrétaire général fait état de divers incidents au cours desquels des membres de la Force ont couru de grands risques. La mort de trois membres de la Force, tués par des tirs hostiles, pendant les six derniers mois, témoigne des dangers très réels auxquels est exposée la Force. Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter les membres de la Force et leurs gouvernements respectifs pour le courage et la détermination avec lesquels ils servent la cause du maintien de la paix dans des conditions particulièrement pénibles et dangereuses.

Comme je viens de le dire, la situation dans laquelle se trouve actuellement la FINUL est difficile, aussi bien sur le plan financier que sur le plan opérationnel. De toute évidence, les intérêts de la paix régionale seraient mieux servis par un déploiement de la FINUL conformément au mandat qui lui a été conféré par le Conseil de sécurité. Ma délégation note que le Secrétaire général envisageait de recommander le retrait de la FINUL mais qu'il avait décidé en fin de compte que la prorogation de son mandat était nécessaire. Nous savons que le Gouvernement libanais aurait préféré que le mandat soit prorogé pour une période de six mois. Celui-ci connaît bien sûr mieux que personne la situation sur le terrain et nous devons donc garder à l'esprit ses recommandations. Cependant, ma délégation est d'avis que le mandat ne devrait pas être prorogé automatiquement et le point de vue de la France - l'un des pays qui apportent une contribution essentielle à la Force - devrait également être pris en considération. Les commentaires du Secrétaire général à propos de l'opinion et des aspirations des habitants du Sud-Liban concernant l'avenir de la Force sont eux aussi d'une importance indéniable.

Pour toutes ces raisons, l'Australie a appuyé les termes du projet de résolution dont le Conseil était saisi et qui proposait la prorogation du mandat de la Force. Cependant, ma délégation espère que le débat en ce conseil fera comprendre à toutes les parties intéressées qu'il est nécessaire d'éliminer les difficultés qui compliquent tellement la tâche de la FINUL. Les problèmes doivent être abordés résolument et de manière constructive. Si on ne le fait pas, il ne faudra pas s'étonner si les pays qui fournissent des contingents en concluent

M. Woolcott (Australie)

qu'ils ne reçoivent pas l'appui nécessaire de la communauté internationale. Dans ce cas là, l'avenir de la Force serait plus que jamais remis en question.

Les problèmes opérationnels et financiers que connaît la FINUL doivent être réglés. La délégation australienne est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour traiter de ces problèmes. Nous espérons que d'autres délégations et toutes les parties soucieuses de garantir un avenir de paix au peuple du Sud-Liban agiront dans le même esprit.

M. BIERRING (Danemark) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à rendre hommage à mon successeur à la présidence du Conseil. Représentant éminent d'un grand pays allié et ami du Danemark, vous avez déjà à maintes reprises, pendant la durée de vos présentes fonctions, donné la preuve de vos hautes qualités, tant professionnelles qu'humaines. Ma délégation reste donc convaincue du succès de votre importante mission.

(L'orateur poursuit en anglais)

Ma délégation a étudié attentivement le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Ce rapport montre clairement combien il est urgent de faire les efforts nécessaires pour arriver à la pleine application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Il est indiscutable que la situation au Sud-Liban s'est détériorée. Le degré de violence ne cesse d'augmenter.

La poursuite de l'occupation, par les Forces de défense israéliennes, de certaines parties du Sud-Liban, a inévitablement provoqué une réaction dans la zone dite de sécurité. Mais il convient aussi de signaler que plusieurs attaques par missiles ont été lancées contre des objectifs situés dans le nord d'Israël. Ces attaques ont à leur tour provoqué une riposte vigoureuse de la part des Forces de défense israéliennes (FDI) et de leurs alliés de l'Armée du Liban du Sud (ALS) dans la "zone de sécurité".

Si l'on ne trouve pas rapidement une solution, ce cycle de violence risque de continuer et même de s'intensifier au détriment de toutes les parties intéressées.

Le Danemark comprend parfaitement le légitime souci d'Israël d'assurer la sécurité de sa frontière du nord, à travers laquelle il a été précédemment attaqué et l'est encore. Toutefois, mon gouvernement est fermement convaincu que l'actuelle "zone de sécurité" n'est ni un moyen légitime ni un moyen efficace de répondre aux préoccupations d'Israël en ce qui concerne sa propre sécurité.

M. Bierring (Danemark)

La zone de sécurité n'est pas seulement contraire à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; elle risque aussi d'approfondir le ressentiment contre Israël parmi la population locale et d'encourager l'utilisation de cette zone comme base d'attaques à travers la frontière.

Voilà pourquoi nous sommes d'avis, comme le Secrétaire général, qu'il serait conforme à l'intérêt même d'Israël d'achever le retrait de ses forces et de permettre le déploiement de la FINUL jusqu'à la frontière internationale.

De toute évidence, la situation dans laquelle se trouve actuellement la FINUL n'est pas acceptable et nous comprenons parfaitement pourquoi les pays qui fournissent des contingents sont de plus en plus préoccupés. Non seulement ils ont pu constater que la Force se voyait dans l'impossibilité de s'acquitter pleinement de son mandat, mais aussi que les membres de celle-ci prenaient des risques de plus en plus grands du fait des hostilités dans la région. En outre, ce sont les pays qui fournissent des contingents qui doivent supporter les conséquences de la crise financière que traverse la Force puisque certains Etats Membres n'ont pas versé leurs contributions à la FINUL.

Nous sommes parfaitement conscients qu'on ne saurait voir dans le renouvellement du mandat de la FINUL un engagement indéfini de la part des pays contributeurs si les conditions requises pour permettre le bon fonctionnement de la Force ne sont pas réunies.

Le Danemark engage donc vivement les parties intéressées à coopérer avec le Secrétaire général afin d'arriver rapidement à des accords pratiques et, partant, à mettre pleinement en oeuvre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous nous associons au Secrétaire général dans l'appel qu'il a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient sans réserve la Force sur le plan politique et pour qu'ils versent leurs contributions.

En faisant cette recommandation, le Secrétaire général a souligné fort justement que si l'on voulait que le renouvellement de la FINUL produise les résultats escomptés, la Force devait bénéficier de l'entière confiance et du plein appui du Conseil de sécurité. Du reste, dès 1978, on avait compris que cette condition essentielle devait être réunie pour que la Force soit efficace.

M. Bierring (Danemark)

Le Danemark, quant à lui, continue d'appuyer pleinement la FINUL et ma délégation interprète la décision unanime de renouveler le mandat de cette Force, à laquelle nous sommes si heureusement arrivés au Conseil, comme un engagement ferme pris par tous les membres de satisfaire à cette condition. Le fait que le mandat n'ait été prolongé que de trois mois montre clairement combien il est urgent de trouver une solution aux problèmes opérationnels et financiers de la Force.

En guise de conclusion, j'aimerais rendre hommage au Commandant de la FINUL, à ses collaborateurs, aux officiers et aux hommes de la FINUL qui se sont acquittés de leur difficile mission avec un courage et un dévouement exemplaires. Le général Callaghan cessera bientôt ses fonctions de commandant de la FINUL et je voudrais saisir cette occasion pour lui exprimer, par votre intermédiaire, monsieur le Président, notre gratitude pour les services éminents qu'ils a rendus à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Danemark des paroles sympathiques qu'il a bien voulu m'adresser.

M. GARVALOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui - si nos calculs sont exacts - c'est la dix-neuvième fois depuis 1978 que le Conseil de sécurité se réunit pour proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En dépit des dispositions explicites et catégoriques des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité selon lesquelles il conviendrait que la FINUL remplisse intégralement son mandat, cet objectif n'a pas encore été réalisé en raison du maintien de l'occupation par Israël d'une partie du Liban.

La préoccupation de la communauté internationale est parfaitement justifiée. La situation au Sud-Liban reste extrêmement dangereuse et tendue, ce que confirme également le rapport du Secrétaire général sur la FINUL en date du 9 avril 1986 qui, entre autres, souligne que pendant la période à l'examen

"La violence s'est accrue et continue de monter." (S/17965, par. 41)

En outre, nous avons été témoins récemment d'une montée dangereuse de la tension qui, à notre avis, pourrait dégénérer en hostilités. La cause profonde de cette situation découle des actes incessants d'agression perpétrés par Israël et ses fantoches au Sud-Liban.

Sous prétexte de créer une zone de sécurité au Sud-Liban, Israël continue d'occuper une large partie du territoire libanais. Les atteintes à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban se poursuivent. La prétendue zone de sécurité sert de tremplin à des agressions perpétrées profondément à l'intérieur du Liban. Des rapports alarmants continuent de nous parvenir de ce pays depuis longtemps éprouvé qui font état d'arrestations massives et d'abus dont est victime la population locale, de raids punitifs lancés sous le prétexte de rechercher de soi-disant terroristes palestiniens, et de bombardements de cibles civiles, y compris des camps de réfugiés.

Il faut qu'il soit clairement établi une fois pour toutes que les problèmes du Liban ne peuvent pas être réglés par des pressions indues. Il n'y a qu'une seule voie qui puisse conduire ce pays à la paix et c'est celle qui est indiquée clairement et sans équivoque dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, adoptées à l'unanimité, dans lesquelles le Conseil exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

M. Garvalov (Bulgarie)

Mon pays, la République populaire de Bulgarie, est fermement convaincu qu'Israël doit mettre immédiatement fin à son occupation du Sud-Liban et respecter les résolutions du Conseil de sécurité. C'est alors seulement qu'il sera possible pour la FINUL de remplir intégralement son mandat. Partant de ces considérations et compte tenu de la requête explicite présentée par le Gouvernement libanais, compte tenu également de la recommandation du Conseil de sécurité, la Bulgarie a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée et qui proroge le mandat de la FINUL.

Je tiens également à réaffirmer la position de la Bulgarie, à savoir que la présence de la FINUL sur le territoire libanais n'est que temporaire et ne doit pas être utilisée pour perpétuer l'occupation par Israël du Sud-Liban. Le Conseil de sécurité a également le devoir de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer l'application de ses résolutions relatives au mandat de la FINUL.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire que le Ghana, en sa qualité de fournisseur de contingents, est profondément reconnaissant au Secrétaire général et à ses collaborateurs de leurs efforts inlassables pour garder vivace la notion de maintien de la paix. Nous avons étudié très attentivement le rapport très complet et révélateur que le Secrétaire général nous a présenté et nous appuyons l'opinion qu'il a énoncée aux paragraphes 50 et 51.

Le Ghana estime notamment qu'en dépit des nombreux problèmes auxquels se heurte la Force, il serait malavisé, à ce stade, de faire quoi que ce soit qui pourrait, en quelque sorte, causer la disparition de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous pensons que cette idée de la FINUL est des plus nobles. Elle ne découle pas de la Charte, mais elle s'est développée pour répondre à des besoins d'ordre pratique dans le domaine du maintien de la paix. Le Ghana s'est associé aux efforts de maintien de la paix depuis 1960, et je dois dire ici que notre appui à ce document de consensus reflète l'engagement indéfectible de mon pays envers le maintien de la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous sommes heureux que cette résolution qui proroge le mandat de la FINUL - la résolution 584 (1986) - ait été, pour la première fois, adoptée à l'unanimité comme document de consensus. Nous interprétons cette décision par consensus comme de bon augure, car cela veut dire en particulier que chaque membre du Conseil apportera son entière coopération aux efforts tentés pour régler les problèmes de la FINUL et permettre à la Force d'améliorer son efficacité sur le terrain.

M. Dumevi (Ghana)

Cela dit, j'en viens à une question très délicate. Les problèmes de la FINUL, tels qu'exposés dans le document dont nous sommes saisis, sont nombreux. Il y a les problèmes que posent les prétendues zones de sécurité et les harcèlements des troupes qui, presque toujours, entraînent de nombreuses victimes. Mon pays a été l'une des victimes de ces harcèlements.

M. Dumevi (Ghana)

Mais en dehors de cela, il y a le problème lancinant des fonds nécessaires à la survie de la FINUL. C'est une question fort délicate, et je sais que le Secrétaire général et, bien entendu, le Président du Conseil ont fait tout leur possible pour tenter de la résoudre. A mon avis, appuyer la Force sur le plan politique n'est pas suffisant. Ce qu'il faut, c'est traduire cet appui politique par un financement permanent ou par le versement des contributions mises en recouvrement. C'est uniquement de cette façon que nous pourrions maintenir ces opérations.

C'est en partie guidé par l'intérêt bien compris de mon pays que je dis cela, mais il est un fait certain qu'il serait triste de voir des pays du tiers monde ou de petits pays être littéralement ceux qui, en quelque sorte, financent les engagements pris par les Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix. J'aimerais interpréter la décision adoptée par consensus cet après-midi comme signifiant que la voie est désormais ouverte, et que ceux de nos collègues qui, pour des raisons politiques, ont différé jusqu'à maintenant le versement de leur contribution à la FINUL, commenceront à réfléchir sérieusement et assumeront à nouveau entièrement leur responsabilité en versant régulièrement le montant des contributions mises en recouvrement. Autrement, comme cela a déjà été démontré, on verra s'installer le chaos et s'accroître la violence au Liban.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement est heureux de voter une fois de plus pour la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous pensons que la FINUL contribue de manière importante aux efforts réalisés pour ramener la stabilité au Sud-Liban et qu'il serait imprudent actuellement de procéder à son démantèlement. Nous reconnaissons pleinement les difficultés que traverse la FINUL. Nous félicitons les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force pour la manière exemplaire dont leurs troupes s'acquittent de leur devoir. Mon gouvernement désire en particulier exprimer ses remerciements au commandant sortant de la FINUL, le général Callaghan.

La FINUL est, par définition, une force intérimaire, et nous désirons réaffirmer notre conviction de longue date qu'un accord sur des arrangements de sécurité représente le meilleur moyen de rétablir la stabilité au Sud-Liban, d'assurer la sécurité le long de la frontière libano-israélienne et de permettre au Gouvernement du Liban de restaurer son autorité. Qui plus est, nous pensons que les progrès vers des arrangements de sécurité seraient facilités par la poursuite de la mission de la FINUL.

M. Walters (Etats-Unis)

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour exprimer l'horreur ressentie par mon pays et par ma délégation à l'annonce récente du meurtre de trois otages détenus au Liban. Deux des victimes ont été identifiées : il s'agit de deux citoyens britanniques. L'autre a provisoirement été identifiée comme étant un citoyen américain. Cette tragédie transcende les nationalités. Le caractère sacré de la vie est indépendant des frontières géographiques. Rien ne peut justifier ces actes de terrorisme. Je transmets aux familles des victimes les sentiments de profonde tristesse de mon gouvernement.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : De l'avis de ma délégation, la situation financière de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) n'est pas satisfaisante. Nous regrettons que certains membres du Conseil et de l'Organisation n'aient pas versé le montant des contributions mises en recouvrement. Cela a porté gravement préjudice à la Force des Nations Unies ainsi qu'aux pays contributeurs de contingents.

Nous nous félicitons du changement favorable intervenu dans la position de l'Union soviétique à cet égard et nous espérons que cela s'applique aussi à nos alliés. Nous estimons que tous les arriérés devraient également être payés. Nous prenons note de la déclaration du Gouvernement des Etats-Unis, selon laquelle il continuera de s'efforcer d'obtenir du Congrès des Etats-Unis les fonds nécessaires au versement de sa contribution, conformément à sa politique de ferme appui à la FINUL.

En ce qui concerne le mandat de la Force, ma délégation était prête à appuyer la demande du Gouvernement libanais visant à ce qu'il soit prorogé de six mois. Toutefois, nous sommes parfaitement d'accord avec la délégation de la France pour reconnaître que la prorogation du mandat ne devrait pas être automatique. Après tout, le but de la Force, tel qu'il est énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, c'est de transformer la situation au Liban de plusieurs façons précises. Nous ne pouvons accepter que la situation insatisfaisante actuelle se poursuive indéfiniment.

L'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues doivent être restaurées et respectées.

Nous n'acceptons pas davantage, cependant, que la présence de la Force soit uniquement temporaire si cela doit signifier qu'elle peut être retirée avant qu'elle ait rempli son mandat avec succès.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Ma délégation a pu voter pour une prorogation de trois mois, compte tenu notamment de l'unanimité qui vient de se faire jour au Conseil en faveur de la Force et dont nous nous félicitons.

Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier chaleureusement les officiers et les hommes de la Force ainsi que le personnel civil en service auprès de la FINUL et leurs gouvernements respectifs pour la fermeté avec laquelle ils continuent de servir la cause de la paix dans des conditions particulièrement difficiles. Je voudrais en particulier remercier le commandant sortant de la Force, le général William Callaghan qui, depuis le mois de février 1981, a commandé la Force de façon remarquable, bien dans la longue tradition et l'honneur qui caractérisent l'attachement de son pays aux opérations de paix des Nations Unies.

Monsieur le Président, il y a quelques instants, j'ai présenté une motion d'ordre. Ma délégation croit comprendre qu'en réponse vous avez décidé que la déclaration que j'avais mise en question était en fait une explication de vote avant le vote.

Le PRESIDENT : J'avais dit, mon cher collègue, que l'incident était clos. Laissons-le clos.

Le représentant du Liban a demandé la parole. Je la lui donne.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir, au nom de ma délégation, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. En rappelant les relations d'amitié très fortes qui lient depuis des temps anciens nos deux pays, je réaffirme que nous sommes sûrs que grâce à votre compétence, à votre expérience et à votre sagesse, les travaux de ce conseil seront dirigés de la meilleure façon.

Je suis heureux également d'exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Ole Bierring, Représentant permanent du Danemark, et de le féliciter pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec toute l'expérience diplomatique, la capacité et le désintéressement qu'on lui connaît.

Nous avons pris note du rapport de S. Exc. le Secrétaire général contenu dans le document S/17965 du 9 avril 1986, rapport qui se caractérise par l'objectivité et par le sérieux avec lesquels il a été rédigé ainsi que par une perspicacité évidente quant à la situation régnant dans le Sud-Liban et la situation de la FINUL. C'est pourquoi nous tenons à louer ce rapport et à exprimer nos remerciements à S. Exc. le Secrétaire général.

M. Fakhoury (Liban)

Nous partageons l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la situation est tendue et il est essentiel et urgent d'y remédier radicalement avant qu'elle ne s'aggrave et s'étende à toute la région du Moyen-Orient et menace la sécurité et la paix dans cette région.

De même, nous rappelons que le Secrétaire général a répondu favorablement à la demande du Gouvernement libanais pour reconduire le mandat de la FINUL pour six mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 octobre 1986, et que le Conseil a voté pour la première fois à l'unanimité la reconduction du mandat de la Force.

Qu'il me soit permis également d'exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple libanais, nos remerciements et notre gratitude aux délégations de l'Union soviétique et de la Bulgarie qui ont appuyé le projet de résolution et dont l'attitude positive a un effet bénéfique sur l'appui apporté à la FINUL et à son mandat au Sud-Liban.

La demande, maintes fois réitérée, du Gouvernement libanais au cours des dix dernières années, pour que soit reconduit le mandat de la FINUL ne reposait pas sur le désir de rendre ce mandat permanent ou d'obtenir sa prorogation automatique. Notre demande s'est toujours fondée sur des considérations vitales.

Premièrement, il faut permettre à la Force d'exécuter le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Jusqu'à présent, Israël a érigé des obstacles à l'exécution de ce mandat. Israël refuse de se retirer inconditionnellement du territoire libanais et de permettre à la Force de se déployer jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

Deuxièmement, la présence de la Force dans le Sud-Liban constitue un engagement de la communauté internationale et du Conseil de sécurité envers le Liban et de son droit légitime de recouvrer sa souveraineté et son autorité sur l'ensemble de son territoire.

Troisièmement, la présence de la Force internationale dans le Sud-Liban constitue un facteur essentiel de stabilisation et le meilleur moyen de restaurer la sécurité, la paix et la stabilité, en l'absence de l'application intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes.

Le Liban attend depuis déjà huit ans le jour où ce conseil permettra à la Force internationale d'accomplir sa mission. L'avènement de ce jour dépend de l'élimination de l'obstacle qui est mis à l'exécution du mandat, obstacle qui,

M. Fakhoury (Liban)

comme vous le savez tous, est l'attitude intransigeante d'Israël. Israël refuse obstinément de se retirer et persiste à maintenir l'occupation d'une partie du territoire libanais, appelée "zone de paix" ou "ceinture de sécurité", en prétextant de la nécessité de protéger les régions septentrionales d'Israël. Mais, en fait, cette "zone" ou "ceinture" de sécurité n'a jamais garanti à Israël la protection à laquelle il aspire, et ne la garantira jamais. Au contraire, elle n'a fait qu'accentuer la vague de violence dans la région et donc la résistance nationale au Liban - résistance légitime par coutume et en droit.

Le rapport du Secrétaire général fournit une description minutieuse et détaillée des événements intervenus au cours de la période du 11 octobre 1985 au 9 avril 1986. Ce sont là des événements douloureux et dangereux, mais ils se limitent à la région du déploiement de la Force. Les lettres que j'ai adressées au Secrétaire général et qui ont été distribuées comme documents officiels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale exposent dans le détail les pratiques et les attaques israéliennes arbitraires perpétrées dans toute la région du sud. Le rapport du Secrétaire général, au paragraphe 44, décrit la "zone de sécurité" actuelle comme suit :

"Mais l'actuelle 'zone de sécurité' n'est pas un moyen légitime de répondre au souci de sécurité d'Israël; ce n'est pas non plus un moyen efficace. Ce n'est pas un moyen légitime, car il contrevient à la résolution 425 (1978), dans laquelle le Conseil a demandé que 'soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues' et a demandé 'à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais'. Par ailleurs, la 'zone de sécurité' n'est pas un moyen efficace d'assurer la sécurité d'Israël, car le maintien de l'occupation du territoire libanais par les FDI et le comportement souvent brutal de l'ALS font croître chez la population locale le ressentiment contre Israël et encouragent à utiliser la région comme base pour attaquer Israël en franchissant la frontière internationale." (S/17965, par. 44)

M. Fakhoury (Liban)

Il n'y a pas de description plus sincère et plus précise de l'occupation illégitime du territoire libanais ou de l'efficacité de cette "zone de sécurité" et de la situation explosive qui en résulte.

Au paragraphe 45 du rapport, le Secrétaire général évoque le retrait total des forces israéliennes et le déploiement des forces internationales jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Il y souligne l'effet positif qu'exercerait le retrait d'Israël sur l'instauration de la paix et de la sécurité au Sud-Liban et sur le soulagement des souffrances que subit le peuple libanais depuis les huit dernières années; il permettrait en outre au Gouvernement libanais de commencer à raffermir son autorité sur la région, avec l'assistance de la Force internationale.

Au paragraphe 46 du rapport, toutefois, le Secrétaire général reconnaît avec regret n'avoir pas réussi jusqu'à présent à persuader Israël de se retirer et de permettre à la FINUL de se déployer jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Il y exprime sa volonté de poursuivre ses contacts et consultations au cours de la deuxième période de la reconduction du mandat, étant donné qu'il est convaincu que le déploiement de la FINUL jusqu'à la frontière internationale, comme prévu au paragraphe 50 du rapport, est le meilleur moyen possible de restaurer la paix et la sécurité internationales et d'assurer la restauration de l'autorité efficace du Gouvernement libanais dans la région.

M. Fakhoury (Liban)

Les efforts déployés par le Secrétaire général et ses collègues, dans le cadre des résolutions adoptées par le Conseil, sont louables et procèdent du souhait personnellement exprimé par le Secrétaire général de faire de la région une zone de paix et de sécurité. Néanmoins, la responsabilité de faire appliquer ces résolutions incombe, au premier chef, au Conseil de sécurité. Au paragraphe 51 de son rapport, le Secrétaire général dit que si le renouvellement du mandat de la FINUL est approuvé, il faudra que le Conseil et tous ses membres fassent un effort déterminé pour remplir une condition qui, en 1978, a été identifiée comme indispensable à l'efficacité de la Force, à savoir que la Force doit bénéficier constamment de la confiance et de l'appui sans réserve du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général poursuit en disant qu'il regrette que cette condition n'ait pas été intégralement remplie et engage une fois encore tous les Etats Membres à accorder à la Force leur entier appui politique et à acquitter la part qui leur incombe de ses dépenses.

Le Gouvernement libanais estime qu'un mandat d'une durée de six mois est indispensable à cet égard pour que le Conseil puisse examiner les mesures nécessaires à l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et autres résolutions pertinentes. C'est pourquoi nous avons insisté sur une prorogation de six mois, car la période de trois mois que le Conseil a déjà adoptée n'est pas suffisante de l'avis du Gouvernement libanais. Aussi ma délégation souhaite-t-elle faire état de la position officielle de notre gouvernement à cet égard.

La FINUL, outre l'impasse politique dans laquelle elle se trouve sur le terrain, souffre également d'un déficit budgétaire. Ma délégation s'associe au Secrétaire général pour demander à tous les Etats qu'ils s'acquittent de leurs engagements financiers en tant que Membres des Nations Unies. Cette qualité de Membre, si elle confère des droits, impose des obligations. Ma délégation partage avec les Etats qui fournissent des contingents l'inquiétude suscitée par la situation politique concernant Israël et par le déficit budgétaire.

Le Conseil est responsable de la FINUL et il doit prendre les mesures qui permettront à la FINUL de remplir intégralement son mandat. La responsabilité du Conseil de sécurité sera encore plus lourde à l'avenir car la résolution prévoyant la prorogation du mandat - résolution qui, pour la première fois en huit ans, a été adoptée à l'unanimité depuis l'adoption de la résolution 425 (1978) - ne doit pas

M. Fakhoury (Liban)

être considérée comme une résolution routinière mais comme l'affirmation de l'engagement d'appliquer la résolution 425 (1978) et les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement, et de la volonté de sortir de l'impasse et de surmonter les difficultés financières.

Nous répétons que le Conseil devra agir avec sérieux et rapidité au cours de la prochaine période de reconduction, afin d'assurer le succès de la FINUL. Cela sera dans l'intérêt du Conseil lui-même et favorisera les efforts de maintien de la paix dont la FINUL est un élément, élément qui exige un traitement particulier proportionné à la mission qui lui est confiée et aux dangers dans la région.

L'échec de la FINUL serait une catastrophe pour le Sud-Liban et pour toute la région. Il aurait des répercussions négatives sur le Conseil et sur ses opérations de maintien de la paix.

Au nom du Gouvernement et du peuple libanais, je voudrais remercier tous les pays amis qui ont volontairement participé à la FINUL. Je remercie également, au nom du Gouvernement et du peuple libanais, les membres de ces forces, leur commandant, leurs officiers, leurs hommes de troupe et leur personnel. Je remercie tout spécialement le général William Callaghan, qui a accompli avec persévérance une tâche difficile dans des circonstances souvent dangereuses, pour les sacrifices consentis en dépit de nombreuses pressions, et dont les membres du Conseil connaissent bien la source.

Pour terminer, je voudrais dire que le destin de la FINUL pendant la prochaine durée de son mandat, est entre les mains du Conseil. S'il accorde à la FINUL sa pleine confiance, son soutien politique collectif et la possibilité de remplir le mandat qui lui a été confié, le Conseil aidera le Liban à rétablir sa souveraineté et son autorité sur ses territoires, à dissiper le cauchemar qui plane sur cette région et à promouvoir la paix et la sécurité dans toute la région. Si le Conseil n'y parvient pas, il portera alors la responsabilité de la persistance d'une situation précaire, sans parler d'une responsabilité plus grave encore, car c'est la paix et la sécurité internationales qui sont en jeu, et le maintien de cette paix et de cette sécurité relève, au titre de la Charte, de la responsabilité du Conseil.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Liban pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

M. DUBININ (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'estime nécessaire de déclarer que l'Union soviétique a manifesté son appui à la requête du Gouvernement libanais relative à la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour six mois. Nous avons également réitéré cette position à l'occasion de la présentation de ces propositions par le Secrétaire général dans son rapport.

Je veux à nouveau souligner que l'Union soviétique estime que la tâche prioritaire du Conseil de sécurité est d'assurer le retrait immédiat des forces israéliennes d'occupation du territoire libanais et le respect par Israël des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Si vous me le permettez, j'aimerais dire quelques mots en tant que représentant de la France.

Ma délégation, reprenant les déclarations de son gouvernement, exprime son indignation devant les informations faisant état de l'assassinat au Liban de deux ressortissants britanniques et d'un ressortissant américain. Ma délégation exprime au Gouvernement britannique et au Gouvernement des Etats-Unis et à leurs deux délégations ainsi qu'aux familles des victimes sa compassion profonde.

Le Gouvernement français tient à affirmer ses sentiments de solidarité avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis dans l'épreuve qu'ils traversent.

Je reprends mes fonctions de président du Conseil.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil de sécurité reprendra l'examen de la question relative aux demandes adressées par la Jamahiriya arabe libyenne, le Burkina Faso, la République arabe syrienne et l'Oman ce soir à 19 heures.

La séance est levée à 17 h 40.